



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2023

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE

10 JAN. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'An deux mille vingt-trois,
Et le six janvier à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un décembre 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY,

Présents : M Henri POIRIER, Mme Paule LAMOTTE, M. Claude KRIEGUER, M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Philippe MARCOT, Mme Sylvie PESLERBE, M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : M. Franck LAGNIAUX pouvoir à M. Eric THERRY

Date d'affichage de la convocation : 31 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 – **Présents** : 22 - **Votants** : 23

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

9/4.1.1 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332- 8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer les emplois suivants :

TITULAIRES :

- Filière Technique :
 - Agent de maîtrise : 1
 - Adjoint technique : 1
- Filière Animation :
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1

NON TITULAIRE :

- Filière Administrative :
 - Adjoint administratif : 1

A temps complet, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent administratif.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré minimum en vigueur au 1^{er} janvier 2023 du grade d'adjoint administratif.

**Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré : 18 POUR
5 ABSTENTIONS**

DECIDE la création des emplois comme cités ci-dessus,
DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés :

FONCTIONNAIRES :

- Filière Technique :
 - Agent de maîtrise : 1
 - Adjoint technique : 1

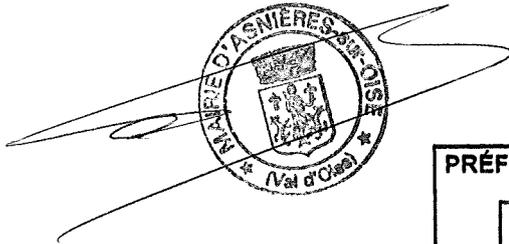
- Filière Animation :
 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 1

NON TITULAIRE :

- Filière Administrative :
 - Adjoint administratif non titulaire : 1

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Le Maire,



La secrétaire

